

AFFAIRE N° 15.

OBJET: Expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement de la partie basse du chemin du Colorado.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Les travaux d'aménagement d'une Zone de Loisirs au Colorado rendent urgente l'amélioration du chemin qui y donne accès, et en particulier l'élargissement de sa partie basse actuellement très étroite.

Ce projet, inscrit au Plan d'Occupation des Sols comporte le dédoublement du chemin par deux voies à sens unique de 6 mètres de large chacune en amont du raccordement sur le CD 4<sup>1</sup> et l'élargissement à 10 mètres sur la partie la plus basse du chemin, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres (toutefois, dans un premier temps, une largeur de 8 mètres pourrait suffire).

Les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles riveraines n'ont pas permis d'aboutir à un accord amiable. Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation, à solliciter si besoin est le concours d'un avocat et à ester en Justice.

Je mets la question aux voix.

---

UU - St Denis, le 8 juillet 1981  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Si que: Richier Cultivat  
Pour Copie certifiée Conforme  
P/le Préfet  
Le chef de Bureau délégué  
Jacques Lacoste

M. DUPONT (situe le terrain sur plan) - Il s'agit de cinq parcelles à acquérir . Trois sont acquises ou en voie d'acquisition et deux sont difficiles à acquérir aux conditions que nous proposons. Ces parcelles sont de surfaces très modestes (10 à 50 m<sup>2</sup>). Le problème actuellement est que certains propriétaires cherchent à abuser de la situation en demandant trois fois le prix estimé par les Domaines et d'autres avantages inacceptables dans la procédure traditionnelle.

Dr GERARD - Quelle est la largeur actuelle du chemin ?

M. DUPONT - de 4 m à 4,50 m actuellement.

×

ADOPTE A L'UNANIMITE

---